



NOM
PRÉNOM

NÉ (E) LE : __/__/____

ÂGE : __

ADRESSE

**PROFESSION /
ENTREPRISE :**

CONTACTEZ-MOI :

Mobile : __/__/__/____
ou __/__/__/____

Courriel :

**PERSONNE À PRÉVENIR
EN CAS D'URGENCE**

CONTACT : _____

INSCRIPTION POUR LE (S) COURS

Cirque Adultes - Lundi 19h>21h

Aériens Adultes - Lundi 10h30>12h30

Aériens Adultes - Mercredi 19h>21h

Cours 45min Illimités

OPTION COURS SUPPLÉMENTAIRE AU CHOIX

Cirque Adultes - Lundi 19h>21h

Aériens Adultes - Lundi 10h30>12h30

Aériens Adultes - Mercredi 19h>21h

Type de Règlement :

CHÈQUES VACANCES

*1 CHÈQUE - 2 CHÈQUES - 3 CHÈQUES
(ORDRE : LA CHAÎNE DES CIRQUES)*

ESPÈCES

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Autorise La Chaîne des Cirques à me photographier ou me filmer dans le cadre des cours ou spectacles qu'il présentera. Le support pourra être utilisé dans la presse locale, régionale, sur le site Internet ou sur les réseaux sociaux.

OUI

NON

La Chaîne des Cirques est une association Loi 1901. Vous y adhérez en vous inscrivant aux cours proposés par cette école. À ce titre, vous recevrez les convocations à nos assemblées générales et extraordinaires. Nous vous remercions par avance d'y participer.

Je soussigné(e), _____ avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et m'engage à en respecter les termes.

Date : __/__/____ Lieu : _____

Signature





NOM
PRÉNOM

NÉ (E) LE : __/__/____

ÂGE : __

CONTACT PARENT 1

Mobile : __/__/__/_

Courriel :

CONTACT PARENT 2

Mobile : __/__/__/_

Courriel :

ÉCOLE

CONTACT : -----

INSCRIPTION POUR LE (S) COURS

Cirque Enfants - Mercredi 14h30>16h

Cirque Enfants - Mercredi 16h>17h30

Cours Parent / Enfant - Samedi 10h>11h

OPTION COURS SUPPLÉMENTAIRE AU CHOIX (DÈS 14 ANS)

Cirque Adultes - Lundi 19h>21h

Aériens Adultes - Lundi 10h30>12h30

Aériens Adultes - Mercredi 19h>21h

Type de Règlement :

CHÈQUES VACANCES

1 CHÈQUE - 2 CHÈQUES - 3 CHÈQUES
(ORDRE : LA CHAÎNE DES CIRQUES)

ESPÈCES

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Autorise La Chaîne des Cirque à me photographier ou me filmer dans le cadre des cours ou spectacles qu'il présentera. Le support pourra être utilisé dans la presse locale, régionale, sur le site Internet ou sur les réseaux sociaux.

OUI

NON

AUTORISATION DE SORTIE

Autorise mon enfant à quitter seul la salle après son cours.

OUI

NON

La Chaîne des Cirques est une association Loi 1901. Vous y adhérez en vous inscrivant aux cours proposés par cette école. À ce titre, vous recevrez les convocations à nos assemblées générales et extraordinaires. Nous vous remercions par avance d'y participer.

Je soussigné(e), _____ avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et m'engage à en respecter les termes.

Date : __/__/____ Lieu : _____

Signature représentant légal :

Signature enfant :



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES ARTS DU CIRQUE (LES ADHÉRENTS ONT L'OBLIGATION DE LIRE CE RÈGLEMENT PRÉAMBULE) :

L'école des Arts du Cirque « La Chaîne des Cirques » est un lieu de découverte, de jeu mais aussi de travail.

L'école des Arts du Cirque est adhérente à la Fédération Française des Écoles de Cirque (FFEC).

Le calme et la concentration nécessaires dans les salles ne doivent pas être perturbés par le bruit venant du couloir et des vestiaires.

LA CHAÎNE DES CIRQUES À POUR OBJET

- Découverte, initiation et perfectionnement aux Arts du Cirque auprès d'un public municipal, départemental, régional et national,
- Conception, réalisation et production de spectacles,
- Orientation et accompagnement vers des formations professionnelles.

Ce présent règlement vient en complément des statuts de l'association qui pourront vous être fournis sur demande auprès du /de la Secrétaire de l'Association.

Son règlement a pour objet un bon fonctionnement collectif dans un climat serein et citoyen.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS D'ADHESION A L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

L'adhésion à l'association « La Chaîne des Cirques » est le premier acte militant de l'adhérent. Elle doit donc être souscrite obligatoirement, en début d'année scolaire ou à l'arrivée dans l'association. Elle est renouvelable tous les ans. Les mineurs de moins de 16 ans sont adhérents (sous autorisation parentale, ou représentant légal). En revanche, ils transfèrent leurs droits de vote à l'un de leurs parents ou responsable légal.

Pour les 16-18 ans, soit le ou les parents ou le responsable légal ou/et le jeune lui-même adhère et vote. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année scolaire, valable jusqu'à la rentrée scolaire suivante. Chaque adhérent recevra une convocation pour l'assemblée générale chaque année.

ARTICLE 2

Sont adhérents : les personnes physiques ou morales ayant rempli les conditions définies à l'article 6 des statuts de l'association La Chaîne des Cirques.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITES.

ARTICLE 3 :

Pour pratiquer l'activité organisée par l'école des Arts du Cirque « La Chaîne des Cirques », il faut donc être adhérent. Il faut avoir réglé son adhésion et sa cotisation en début d'année scolaire, et être âgé de plus de 3 ans.

ARTICLE 4

Il est obligatoire de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des arts du cirque. Le dossier d'inscription, la fiche sanitaire ainsi que le certificat de responsabilité civile doivent être complets et impérativement retournés le mois suivant l'inscription.

ARTICLE 5

La licence à la Fédération des Écoles de Cirque est comprise dans la cotisation. L'école des Arts du Cirque assure les participants pendant les activités au sein de l'école.

ARTICLE 6

En cas d'absence, il est impératif d'avertir les enseignants. Les élèves et adhérents se doivent d'être ponctuels. Les activités du Cirque demandent une tenue vestimentaire adaptée indispensable. Un vestiaire est à disposition des élèves, et doit être utilisé pour se changer et pour entreposer leurs affaires. Les participants ayant souvent soif lors de l'activité, il est recommandé qu'ils aient leur propre gourde d'eau. Sauf occasion particulière, les bonbons, goûters de toute sorte et jeux divers sont proscrits.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol pour les objets de valeur : bijoux, portable, etc.

ARTICLE 7

Les élèves et les adhérents sont tenus de participer aux activités du Cirque et aux actions organisées par l'école des Arts du Cirque en respectant les règles élémentaires d'hygiène. En particulier, la consommation d'alcool, de tabac ne sera autorisée ni pendant la pratique du Cirque, ni dans les locaux.

Tout comportement mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes ou perturbant le bon déroulement du cours de cirque se verra sanctionné. Les jeunes doivent respecter toutes les personnes qui les entourent, les encadrants et les autres élèves. De même pour les adultes.

Le plus grand respect est demandé pour l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition.

Le non-respect de ces règles entraînerait une mise à l'écart du cours.

En cas de récidive, une exclusion temporaire de l'activité (en plus d'un rendez-vous avec les parents, s'il s'agit d'un enfant), voir une exclusion définitive peut être envisager.

Il est possible d'emprunter du petit matériel après l'avoir demandé à l'animateur ou au président de l'association. L'emprunteur s'engage alors à le ramener, dans un délai précis faute de quoi le matériel sera facturé au contrevenant selon les tarifs en vigueur et le degré d'usure préalable. Il faut remplir et signer le cahier de prêt, prévu à cet effet.

CHAPITRE 3 : PAIEMENTS DIVERS.

ARTICLE 8 :

La cotisation annuelle est la participation financière de l'élève au fonctionnement de l'activité à laquelle il participe. Elle est obligatoire pour participer à l'activité. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

L'association accepte les chèques bancaires, l'espèces, les virements bancaire et les chèques vacances ANCV comme titre de paiement. (Cf art 1).

ARTICLE 9

La cotisation doit être payée après les 3 cours d'essai. Le paiement de la cotisation vaut engagement sur la durée de l'année. Elle ne pourra être remboursée, sauf en cas, d'accident ou maladie grave (sur présentation de certificat médical) impliquant l'arrêt définitif de l'activité cirque. Dans le cas où l'élève débute l'activité avant janvier, la somme est entièrement réglée. Dans le cas où l'élève débute l'activité après janvier, la somme sera calculée au prorata du nombre de mois restants.

ARTICLE 10

La participation aux frais occasionnés par une activité ponctuelle (stage, voyage, etc.) doit être impérativement réglée avant le début de cette action.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITE DE L'ADHERENT.

ARTICLE 11

Il est indispensable de prendre le plus grand soin des locaux et du matériel nécessaire à la pratique des activités. La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de dégradation volontaire des locaux, et le matériel détérioré par un usage volontairement inadapté sera facturé. (Cf art 7).

ARTICLE 12

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux élèves et aux parents d'informer les animateurs de tout dysfonctionnement ou difficulté.

ARTICLE 13

Les grandes décisions se prennent lors de l'assemblée générale de l'association. Peuvent y voter : les adhérents de plus de 16 ans à jour de leur adhésion depuis au moins trois mois. Les enfants de moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs parents, à raison de 1 voix par adhérent.

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 14

L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérents dans le cadre de l'activité cirque.

ARTICLE 15

Les parents d'élèves mineurs doivent accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) jusqu'au hall de la salle d'activité, les confier à l'enseignant et respecter les horaires des cours. Les parents d'élèves mineurs sont tenus de s'assurer de la présence des animateurs avant de les laisser. Les locaux ne peuvent pas servir de garderie. Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas rester pendant toute l'activité dans la salle. L'école des Arts du Cirque ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant, jeune ou adulte hors des salles d'activités, en dehors des créneaux prévus ou en cas d'absence de l'enseignant.

Pour les mineurs qui viennent ou qui partent seuls après les cours de Cirque, l'enseignant doit être au courant, par écrit, par avance et l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.

CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 16

L'association demande aux pratiquants de rester réguliers dans le suivi des cours afin de pouvoir bénéficier d'un réel progrès individuel en fin d'année. Le travail proposé à chaque enfant (ou adulte) sera adapté à ses capacités, son âge, ses goûts ; le but est une découverte des arts du cirque et un perfectionnement pour les plus assidus.

Les spectacles de fin d'année, ainsi que les autres manifestations organisées dans le but d'être public n'ont aucun caractère obligatoire. Toutefois, l'engagement pris par un élève (et ses parents) pour participer à un événement le met dans l'obligation de respecter les règles établies à l'avance (présence aux heures et lieux pour les répétitions, spectacle).

L'échange, le respect, la tolérance, la non-violence sont des principes auxquels nous tenons particulièrement au sein de l'école des Arts du Cirque.

Les parents peuvent être invités à participer aux ateliers avec leurs enfants au cours de l'année.

La présidente : Sylvie LANGIN